

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023 FR
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023 Page 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) YP20000ALN10
Nom commercial du produit/désignation BergerBond Primer P
Stat.Warennummer 39095090
UFI: 2220-A0AX-800R-QW6H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie
Maybachstraße 2
67269 Grünstadt
Allemagne
Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Télécopie: +49 6359 / 8005-170

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24-hour emergency number: +49 700 24112112 (BLG)
Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2 / H351	Cancérogénité	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 2 / 11

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas inspirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

MDI-based polyisocyanate prepolymer
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
isocyanate de tosyl
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologues
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°:

Limites d'utilisation

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Autres informations: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Préparations comprenant des isocyanates

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
202-966-0 101-68-8 615-005-00-9	01-2119457014-47-XXXX diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5 / Resp. Sens. 1 H334 >= 0,1 / STOT SE 3 H335 >= 5	25 - 50
642-899-8 67815-87-6	MDI-based polyisocyanate prepolymer Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373	25 - 50
227-534-9 5873-54-1 615-005-00-9	01-2119480143-45-XXXX isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5 / Resp. Sens. 1 H334 >= 0,1 / STOT SE 3 H335 >= 5	20 - 25

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 3 / 11

618-498-9 9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologues Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / Carc. 2 H351 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT SE 3 H335 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5 / Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Resp. Sens. 1 H334 >= 0,1 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 10000 mg/kg p.c.	1 - 2,5
219-799-4 2536-05-2 615-005-00-9	01-2119927323-43-XXXX diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5 / Resp. Sens. 1 H334 >= 0,1 / STOT SE 3 H335 >= 5	1 - 2,5
223-810-8 4083-64-1 615-012-00-7	01-2119980050-47-XXXX isocyanate de tosyle Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / EUH014 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / STOT SE 3 H335 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5	0,1 - 0,25

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 4 / 11

danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Nettoyer immédiatement les surfaces souillées avec des solvants adaptés, Mode d'utilisation (inflammable): eau 45 vol.%, éthanol ou i-propanol 50 vol. %, solution d'ammoniaque (densité = 0,88) 5 vol. %

Alternative (non inflammable): Carbonate de soude 5 vol. %, eau 95 vol. %..

Absorber les restes renversés avec le même produit et laisser reposer dans un réservoir non fermé jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réaction. Fermer ensuite le réservoir et évacuer conformément aux directives (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Attention, danger lors de l'ouverture de récipients déjà utilisés (surpression) Des mesures de sécurité doivent être prises, pour diminuer l'intensité due à l'humidité atmosphérique ou à l'eau: du CO₂ se forme, ce qui peut entraîner une surpression dans les conteneurs fermés. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants. Conserver à l'écart des amines, alcools et eau.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 5 / 11

réipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

On doit faire régulièrement un examen pulmonaire à toute personne vaporisant cette préparation.

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Numéro d'identification UE 615-005-00-9 / N°CE 202-966-0 / n°CAS 101-68-8

VLA, VME: 0,1 mg/m³; 0,01 ppm

VLA, VLE: 0,2 mg/m³; 0,02 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Numéro d'identification UE 615-005-00-9 / N°CE 202-966-0 / n°CAS 101-68-8

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 0,1 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,05 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Lors de la pulvérisation, porter un appareil respiratoire autonome. Lors d'autres activités, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome si l'aspiration locale et spatiale ne suffit pas, pour maintenir la concentration de l'aérosol et du solvant sous les valeurs limites au poste de travail. (cf. Protection individuelle.)

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 6 / 11

Couleur:	marron
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point éclair:	200 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	250 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	300 mPa* s
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	non déterminé
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,20 g/cm³ Méthode: ISO 2811, partie 3
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	99,00 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	0 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. En présence d'eau, il se dégage du dioxyde de carbone. Risque d'explosion des récipients fermés en raison d'une augmentation de la pression.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 7 / 11

carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat (4 h)

Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologes
par voie orale, DL50, Rat: > 10000 mg/kg ; Évaluation low toxicity
dermique, DL50, Lapin: > 9400 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,49 mg/L (4 h)

MDI-based polyisocyanate prepolymer
dermique, DL50, Lapin: > 9400 mg/kg
Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologes
Peau (4 h)
Provoque une légère irritation cutanée.
yeux

MDI-based polyisocyanate prepolymer
Peau
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologes
Peau: ; Évaluation Peut provoquer une allergie cutanée.
Voies respiratoires:

MDI-based polyisocyanate prepolymer
Peau: ; Évaluation Peut provoquer une allergie cutanée.
Voies respiratoires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Susceptible de provoquer le cancer.

Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologes
Cancérogénité; Évaluation Lung tumors have been observed in laboratory animals exposed to respirable aerosol droplets of MDI/Polymeric MDI (6 mg/m³) for their lifetime. Tumors occurred concurrently with respiratory irritation and lung injury. Current exposure guidelines are expected to protect against these effects reported for MDI.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

MDI-based polyisocyanate prepolymer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 8 / 11

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles. En raison des propriétés des isocyanates de ceux-ci et en tenant compte des préparations similaires est valable: Le mélange peut provoquer des irritations aiguës et/ou une sensibilisation des voies respiratoires, qui peuvent engendrer une sensation d'oppression thoracique, de rétrécissement des bronches et de spasmes asthmatiques. Après avoir été sensibilisé, des concentrations inférieures à la valeur limite au poste de travail peuvent entraîner des crises d'asthme. Une inhalation répétée peut engendrer une maladie chronique des voies respiratoires.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologues

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 1000 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1000 mg/L (24 h)

Long terme Écotoxicité

Diphenylmethandiisocyanate, isomers and homologues

Toxicité pour les algues, NOEC, Grünalge: 1640 mg/L (72 h)

Boue activée, EC50: > 100 mg/L (3 h)

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction), EC50, Ver de terre: > 1000 mg/kg (14 d)

MDI-based polyisocyanate prepolymer

Toxicité pour les algues, NOEC, Grünalge: 1640 mg/L (72 h)

Boue activée, EC50: > 100 mg/L (3 h)

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction), EC50, Ver de terre: > 1000 mg/kg (14 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 9 / 11

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 0

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°:

Limites d'utilisation

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes

N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
 Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
 Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
 Page 10 / 11

enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations:

Suisse:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0

Danemark:

PR-No.:

MAL code (MAL code in mixture):

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Acute Tox. 4 / H332 STOT RE 2 / H373	Toxicité aiguë (par inhalation) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315 Resp. Sens. 1 / H334	Corrosion cutanée/irritation cutanée Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317 Acute Tox. 4 / H302	Sensibilisation respiratoire ou cutanée Toxicité aiguë (par voie orale)	Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif en cas d'ingestion.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation)	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Carc. 2	Cancerogénité	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: YP20000ALN10 BergerBond Primer P
Date d'édition: 05.04.2023 Date d'exécution: 27.02.2023
Version: 11.0001 Date d'émission: 17.01.2023

FR
Page 11 / 11

IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente